



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 90386

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intérêt que représente la récupération des eaux pluviales. Ces systèmes permettent de stocker de l'eau de pluie et d'éviter une surexploitation des nappes phréatiques et des autres ressources en eau. Il apparaît intéressant de favoriser de telles pratiques, en accordant un avantage fiscal pour les investissements en vue de récupérer les eaux pluviales. Il lui demande sa position sur ce sujet et ce qu'il entend mettre en oeuvre pour venir en aide à ce type d'investissements d'économie de charges, qui s'apparentent fortement aux investissements pour les économies d'énergies, qui bénéficient déjà d'avantages fiscaux.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la sauvegarde des ressources en eau potable du territoire et s'attache à mettre en place les outils d'une bonne gestion qualitative et quantitative de celles-ci, comme peuvent en témoigner, dans des approches différentes, la gestion récente de la pénurie des ressources occasionnée par la sécheresse et la récente adoption en première lecture, par les deux Assemblées, du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Cela étant, la création ou l'extension d'un crédit d'impôt doit rester exceptionnelle, compte tenu du caractère complexe et dérogatoire d'une telle mesure, et être réservée à des projets pour la réalisation desquels le recours à la dépense publique par la voie fiscale est strictement nécessaire. L'état des techniques utilisées pour la récupération des eaux de pluie et le coût pour l'utilisateur final sont très variés. Ces dispositifs ne permettent pas de garantir une absence totale de risques au regard de la qualité des eaux récupérées, notamment pour leur potabilité en cas de consommation. Dans ces conditions, la mise en place d'un avantage fiscal en faveur des particuliers qui font l'acquisition d'équipements de récupération des eaux pluviales n'est pas opportune.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90386

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3244

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4961